



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : ddip74.ppole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
SUR LA VILLE
74100 AMBILLY

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER
Téléphone : 04 50 23 87 77
Mél : marie-pierre.chevrier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-008V0254

Annecy, le 11 février 2021

AVIS du DOMAINE sur LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UN TÈNEMENT COMMUNAL

ADRESSE DU BIEN : 58 RUE DU JURA À AMBILLY

VALEUR VENALE : 300 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : ADRIEN CHIRIATTI

2 – Date de consultation : 8 février 2021

Date de réception : 9 février 2021

Date de visite : Néant

Date de constitution du dossier « en état » : 9 février 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un tènement communal à la Foncière en vue de la mise en place d'un BRS.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Description du bien : terrain nu

Cadastrés : Cession des parcelles AD 209, 282, 401, 402, 403 et 404 d'une superficie de 1 014 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : La commune d'Ambilly
- Situation locative : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC + ER B

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée par la méthode de la comparaison directe.

La valeur se base sur l'hypothèse de réalisation d'un bâtiment collectif d'environ 860 m² de SDP destinés aux logements aidés.

Le prix de **300 000 €** convenu entre les parties est conforme aux valeurs du marché immobilier pour ce type de bien.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

CHEVRIER Marie-Pierre,

Inspectrice des Finances Publiques

